

## Où et quand ?



### Uniquement sur RDV

Prendre RDV en ligne : [www.issy.com/rdv-education](http://www.issy.com/rdv-education) en sélectionnant le motif « Calcul de Quotient familial » ou en appelant le 01 41 23 8000.

Centre Administratif Municipal 47, rue du Général Leclerc – **Service Education – 1er étage.**  
les lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h30 à 18h - le jeudi : de 8h30 à 19h - le samedi : de 8h30 à 12h

## Quels documents ?

### Pièces justificatives obligatoires à fournir :

**Il est impératif de présenter en mairie les originaux des documents exigés en version papier (aucune impression de documents électroniques ne sera effectuée en mairie).**



- Avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR) ou avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022** des personnes composant le foyer (*document original intégral*).
- Attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales de moins de 3 mois** ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)) *Attention : Ne pas confondre avec l'attestation de quotient familial.*
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (*document original + 1 photocopie*) : bail/titre de propriété (nouveaux arrivants), facture EDF/GDF, facture téléphone fixe ou boxe Internet, quittance de loyer.

#### Pour les personnes hébergées :

- Attestation sur l'honneur d'hébergement disponible au service Education et sur le portail TELISS.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant  
+ justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergé  
⇒ facture EDF/GDF, facture téléphone fixe ou boxe Internet, assurance scolaire (hébergé)...

**En cas de changement de situation professionnelle et/ou familiale, il vous appartiendra d'apporter toutes les pièces qui le justifient (ex : Notification d'admission ARE, Bulletins de salaire – liste non exhaustive en fonction des différentes situations).**

*A cet effet, le service se réserve le droit de demander certains documents complémentaires.*



**A partir du 1er janvier 2024, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient se verront attribuer par défaut le quotient maximum sans effet rétroactif possible.**

## Comment obtenir un duplicata de son avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ?

Sur internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

→ Rubrique « **Votre espace particulier** »

→ Renseignez vos identifiants (*N° fiscal et mot de passe*)

→ Cliquez sur la rubrique « **Documents** »

→ Téléchargez le document en cliquant sur « **PDF** » correspondant au document souhaité

→ Pour un duplicata de l'avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR) : cliquez sur « **avis de situation déclarative** » ou « **avis d'imposition** » correspondant à la ligne « *Impôt 2023 sur les revenus de 2022* »

Après des Services des Impôts des particuliers :

Si vous avez besoin de plus d'informations ou de les contacter, par messagerie ou prendre RDV :

<https://www.impots.gouv.fr/contacts>

## Comment obtenir une attestation de paiement (Caisse d'Allocations Familiales) ?

Sur internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

→ Cliquez sur « **Mon compte** »

→ Renseignez vos identifiants (« *Code postal* » « *N° d'allocataire* », « *Jour et mois de naissance* ») puis composez votre mot de passe

→ Dans la rubrique « **Mes paiements et mes droits** », cliquez sur « **télécharger ma dernière attestation** »

Vos prestations Caf  
**Attestation de paiement**

N° ALLOCATAIRE : Madame  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

NOUS CONTACTER :  
Nouveau téléphone : 0818 25 92 19  
N° vert gratuit

Le 30/12/2017

Nous adresse :  
Caf des Hauts-de-Seine  
3287 RUE DE MARIANSON  
CITEUX  
Email: [mescontact@caf.fr](mailto:mescontact@caf.fr)

La directrice de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que :

ont perçu les prestations suivantes pour le mois de **novembre 2017** :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocations familiales avec conditions de ressources	129,86 €

**QUOTIENT FAMILIAL**  
novembre 2017 : €

Enfants pris en compte pour le calcul des droits :  
né le / /  
né le / /

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.  
Les prestations versées par la caisse d'Allocations familiales sont imposables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

Vos prestations Caf  
~~Attestation de quotient familial~~

N° ALLOCATAIRE : Monsieur  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

NOUS CONTACTER :  
Nouveau téléphone : 0818 25 92 19  
N° vert gratuit

Le 30/12/2017

Nous adresse :  
Caf des Hauts-de-Seine  
3287 RUE DE MARIANSON  
CITEUX  
Email: [mescontact@caf.fr](mailto:mescontact@caf.fr)

Le directeur de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que votre quotient familial (QF) s'élève pour le mois de novembre 2017 à :

Pour votre information, nous vous précisons que le quotient familial est calculé en fonction des ressources et de la composition de votre foyer.

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.  
C. CUGENHEIM, directeur